PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ CP

Arrêté préfectoral abrogeant les mises en demeure du 30 juin 2020 prises à l'encontre de la société DELTA PLUS, pour son établissement situé à FEIGNIES.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 mettant en demeure la société DELTA PLUS, exploitant une installation de travail mécanique des métaux et alliages sis 24 rue Les Longues Royes à FEIGNIES, de régulariser la situation administrative de son établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 mettant en demeure la société DELTA PLUS de respecter les prescriptions des articles 1.1.2, 2.9 et 2.10 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 ;

Vu la visite du 11 février 2021 de l'inspection de l'environnement, de l'aménagement et du logement, spécialité installations classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport d'inspection du 24 mars 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions des deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 30 juin 2020 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation des mises en demeure :

Les dispositions des deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 30 juin 2020 mettant en demeure la société MAMI AZIZ d'une part, de régulariser la situation administrative de son établissement situé au 24 rue Les Longues Royes à FEIGNIES et d'autre part, de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, sont abrogées.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-Préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de FEIGNIES ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE